Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_62-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE : 29 septembre 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Odile BOUGER

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL– Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Laurent MICHOT à Pauline BENOIT

ABSENT : Laurent MICHOT

DEL2026_28_09_62

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ALSH
AUPRES DE LA CAF DU FINISTERE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

OB D.R

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_62-DE

DEL2026_28_09_62

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ALSH AUPRES DE LA CAF DU FINISTERE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Rappel du contexte :

Suite à l'évolution des fissures sur le bâtiment qui accueillait le Foyer des jeunes route de Rulan, la commune avait diligenté en 2025 l'entreprise SECOBA, spécialisée dans l'analyse des structures de bâtiments.
Les résultats de l'étude avaient alors indiqué que « *sans être imminent, un risque de ruine, totale ou partielle, existe* ». Le rapport ajoutait qu'il y avait lieu de « *procéder, dans un premier temps, à la fermeture du Foyer des jeunes et à la mise en place d'un périmètre de sécurité dans la cour de l'école primaire. La question de la démolition totale de l'ouvrage ou de son confortement se posera alors* ».

Face à ce constat, les élus avaient pris la décision de démolir le bâtiment du Foyer des jeunes et de le délocaliser au gymnase de la commune en mai 2025.

Depuis cette date, le Foyer des jeunes fonctionne dans une situation transitoire, avec des conditions d'accueil et des espaces disponibles temporairement très réduits.

Projet de reconstruction d'un nouveau Foyer des jeunes :

La commune dispose d'un terrain disponible route de Rulan, à proximité de la salle omnisports. Il est ainsi proposé d'utiliser ce terrain pour créer un nouveau bâtiment, sous forme de structure modulaire, pouvant accueillir le nouveau Foyer des jeunes sur une surface d'environ 100 m², comprenant également un lieu de stockage.

Des subventions d'investissement ALSH seraient possibles au niveau de la CAF, au titre de l'année 2026, pouvant atteindre jusqu'à 60 % du montant total, sur facture.

Sur une estimation du projet à environ 200 000 €, le soutien financier possible de la CAF pourrait atteindre 120 000 €, sous réserve de la décision de la commission se réunissant le 26 novembre 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère ;
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère ;
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 septembre 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Odile BOUGER

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 1er cotobre 2026 et de sa publication légale le 1er octobre 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

OB D.R